

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 11/06/2026 à 9h30

Nombre de délégués en exercice : 34

Nombre de délégués présents : 29

Quorum : 18

Pouvoirs : 3

Nombre de membres présents et représentés : 32

Le Comité syndical a été convoqué le : 26/05/2026

L'affichage de la convocation a été effectué le : 26/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le onze du mois de juin à neuf heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BURNET Alain, Président.

Titulaires présents :

➤ **Communauté d'agglomération Rochefort Océan :**

M. BESSAGUET Bruno, M. BURNET Alain, M. GIRAUD Bernard, Mme LEROUGE Angélique, M. PACAUD Lionel, M. ROUYER Denis.

➤ **Communauté de communes Aunis Sud :**

M. DUBOIS Richard, M. MARCHAND Sébastien, M. PROUST Stéphane, M. TRAIN Francis.

➤ **Communauté de communes Cœur de Saintonge :**

M. BARREAUD Sylvain, M. COMBAUD Benoît, M. LOUGE Éric, M. RENOUX Alain, M. VIALE Jean-Pascal.

➤ **Saintes grandes rives, l'agglo :**

M. MIMOL Jean-Claude, Mme SOULA Laetitia, Mme TOUSSAINT Charlotte.

➤ **Communauté d'agglomération de La Rochelle :**

M. BOUSSALEM Fabrice, M. ROBLIN Didier.

➤ **Communauté de communes du bassin de Marennes :**

Mme AUBERT Marie-Hélène, Mme BERUSSEAU Evelyne, M. PETIT Jean-Marie.

➤ **Communauté de communes Vals de Saintonge :**

M. ALBRECHT Sylvain, Mme VERNON Christine.

➤ **Communauté de communes de Gémozac :**

M. CHATELIER Jean-Michel.

Suppléants présents :

➤ **Communauté d'agglomération Rochefort Océan :** M. MONROUX Romain.

➤ **Saintes grandes rives, l'agglo :** M. CARPENTIER Thierry.

➤ **Communauté d'agglomération de La Rochelle :** M. STAUB Jean-Luc.

Absents excusés :

M. BOURAIN Sébastien, Mme CHOLLET Maud, M. KURZAWA Thibaut, M. PRIEUR DE KERMEL Christophe, Mme RENON FRANÇOIS Patricia,

Pouvoirs :

M. BRUNETEAU Frédéric (pouvoir à M. ALBRECHT Sylvain), M. LEBRETON Dominique (pouvoir à M. CHATELIER Jean-Michel), M. PORTRON Didier (pouvoir à M. BURNET Alain).

Secrétaire de séance :

M. ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Objet de la délibération : délégations du Comité syndical accordées au Président et au Bureau syndical

(suffrages exprimés : 32 / pour : 32 / contre : 0 / abstentions : 0)

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président et le Bureau syndical dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical à l'exception des sujets exhaustivement énumérés au même article.

A chaque séance du Comité syndical, le Président rendra compte des travaux du Bureau syndical et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin de permettre un fonctionnement aisé du SMCA, le Président propose les délégations suivantes :

1. Délégations du Comité syndical au Président :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés du SMCA utilisées par les services,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres, de travaux, de fournitures, de services d'un montant inférieur à 20 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions autres que des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant financier est inférieur à 20 000€,
- de conclure toute convention de groupement de commandes conformément à l'article L. 2113- 6 du Code de la commande publique,
- admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €,
- passer tout contrat d'assurance ainsi qu'accepter toute indemnité de sinistre y afférente,
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 €,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- intenter au nom du SMCA toute action en justice ou défendre le SMCA dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas de contentieux, y compris en matière pénale, et pour toutes les instances, ainsi que déposer plainte, se constituer partie civile, et transiger avec les tiers dans la limite de 20 000 €,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SMCA dans la limite des montants des franchises prévues par les contrats d'assurance automobile,
- prendre en charge ou rembourser aux frais réels des dépenses occasionnées par les déplacements temporaires des agents, dans des circonstances particulières,
- autoriser les mandats spéciaux que les membres du comité syndical peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT,
- établir toute déclaration à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL),
- recruter des personnels contractuels pour une durée inférieure à 1 an, ou vacataires, ou apprentis, ou travailleurs temporaires,
- signer toute convention de stage et allouer aux stagiaires des gratifications.

2. Délégations du Comité syndical au Bureau syndical :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres, de travaux, de fournitures, de services d'un montant compris entre 20 000 € et 90 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

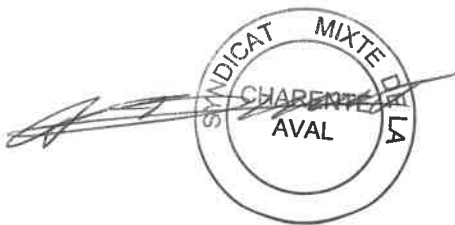
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions autres que des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant financier est compris entre 20 000€ et 90 000 €,
- passer les conventions de coopération entre personnes publiques,
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € afin de disposer des fonds temporaires pour faire face à des besoins de trésorerie immédiats ou à court terme.

Après délibération, le Comité syndical :

- décide de déléguer au Bureau syndical ainsi qu'au Président, pour la durée du mandat et dans la limite des crédits budgétaires votés, l'ensemble des attributions ci-dessus indiquées,
- dit qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions de ce dernier prises en vertu de la présente délégation sont reportées automatiquement sur le 1^{er} Vice-Président élu, ou à défaut à un des autres Vice-Présidents, dans l'ordre chronologique de leur élection,
- autorise le Président à subdéléguer ses délégations aux élus et déléguer sa signature aux fonctionnaires dans les conditions des articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du CGCT,
- prend acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Le Président,
Alain BURNET

Le Secrétaire de séance,
Denis ROUYER



Transmis au contrôle de légalité le : 11/06/2026
Sous le n° : 017-200086031-20260611-n°1106202608-DE
Mis en ligne le : 12/06/2026

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.

